



Vous avez une voix ?  
Faites la entendre !



INFOS FO ADP OCTOBRE 2014

DANS CE NUMERO

# J'accuse!

par Christelle MARTIN

FO a accusé la direction en délégués du personnel de volontairement vouloir cacher la situation de l'emploi pour nous empêcher de dénoncer le sous-effectif à l'exploitation et de suivre poste par poste l'évolution des emplois (ou plutôt leur suppression et disparition).

Les réunions des délégués du personnel, sont devenues une véritable mascarade, la direction refusant de répondre à grand nombre de questions des salariés, nous renvoyant sur le Comité d'entreprise lorsqu'il s'agit de l'emploi ou des CHSCT lorsqu'il s'agit des conditions de travail des salariés. 6 mois plus tard, nos réclamations n'ont toujours pas été traitées par la direction en CHSCT ou au CE.

Mais plus grave, la direction remet en cause grand nombre d'acquis du personnel, d'usages, de règles, nous renvoyant systématiquement sur le droit du travail et le code du travail. Les règles de bon sens que nous avons arrachées souvent par des luttes sont aujourd'hui balayées par la DRH, laissant entendre que nous sommes des "privilegiés" au regard du code du travail. Depuis plusieurs années, la direction refuse de communiquer aux syndicats les dossiers des effectifs à l'exploitation. Même si le Comité d'Entreprise est consulté régulièrement

sur la situation de l'emploi, nous n'avons communication des effectifs que par direction et catégorie et plus aucun détail sur la situation des effectifs par catégorie et groupe de travail.

Aujourd'hui, la direction refuse sur les affichages de poste de nous communiquer les motifs (démission, promotion, retraite....). Elle nous indique qu'il s'agit de données personnelles et que les motifs d'affichage de poste rendent public un aspect de la vie personnel des salariés.

La DRH en séance des DP du 30 octobre a indiqué que les UO peuvent décaler les opérationnels sur des horaires n'existant pas sur la grille, y compris sur des prises de service à 4H du matin. Elle estime également normal de planifier les formations obligatoires des salariés en horaire ateliers sur la plage horaire de 11 à 13H.

FO refuse que nos conquêtes sociales soient remises en cause par des juristes ayant une lecture restrictive du droit, ne connaissant que le code du travail et s'asseyant sur 60 ans d'histoire d'ADP..

FO refuse qu'Aéroports de Paris devienne le VINCI Airport.

**Il est temps de se rebeller!**

**Formation obligatoire pendant les heures de repas**

*On a faim*



**Maintien de la rémunération la plus favorable pendant les détachements**



N° de page 2

**Où est le médiateur d'ADP?**

**Mise à jour du glossaire des rémunérations et qualifications**

**EAP**

N° de page 3

**Disparition (des motifs d'affichage) des postes**

**Compte Epargne Temps**

**PDV**

**BSI**

N° de page 4

# Délégués du Personnel Octobre 2014

Le Compte Rendu des Délégués du Personnel FO

## CDGR: Des formations pendant l'heure du déjeuner!

Le mois dernier, les élus FO dénonçaient la mise en place d'une formation obligatoire concernant l'apprentissage de l'anglais faite par ACADEMIELIA sur le temps du déjeuner car elle s'effectue le plus souvent de 11h à 13h pour des agents qui commencent à 7h30. Pour seule réponse, la direction rappelle que les agents peuvent aller au restaurant de CDG1 pour se restaurer après la formation. A nouveau, les élus FO font part du mécontentement des agents. Le problème n'est pas le lieu de restauration, ni la formation, mais l'heure de la formation sur le temps du midi obligeant les agents à déjeuner tardivement. Pire, les intervenants auraient tenu des propos pour le moins scandaleux. A savoir, "vous pouvez vous former également chez vous". SCANDALEUX... Qui sont ces formateurs qui osent tenir de tels propos au mépris des règles élémentaires des horaires collectifs de travail?

**FO réclame une modification des heures de formation de façon à permettre aux agents de déjeuner aux heures habituelles.**

**FO réclame de la direction un rappel à l'ordre par écrit (avec copie aux élus du personnel) aux formateurs qui n'ont aucun droit de demander aux agents de travailler chez eux.**

## LA REPOSE DE LA DIRECTION

La direction a envoyé un courriel de rappel au service formation concernant les propos tenus sur la formation en dehors des horaires de travail. Mais sur la planification de la formation entre 11H et 13H, la direction a rappelé que le code du travail accordait une pause de 20 minutes au bout de 6H de travail.

**La direction souhaite peut-être que les collègues du Balisage remercient CDGR d'avoir une pause repas avant 13H30 et supérieure à 20 minutes!**

*On a faim*



## INTERIM ou DETACHEMENT: FO demande le maintien de la rémunération sur la base la plus favorable!

Les agents en situation de détachement ou d'intérim sur un autre poste depuis parfois 1 année et au-delà ont été rémunérés jusqu'à présent sur la base la plus favorable (Horaire de travail d'origine pour les agents en décalé s'ils sont détachés sur un poste en horaire administratif et maintien du versement de primes de sujétion professionnelle). Or, Il semblerait qu'il ait été annoncé que le maintien de leur rémunération ne soit plus d'actualité...

Cette disposition si elle était avérée, serait non seulement contraire aux engagements de la direction mais contre-productive car une perte de rémunération ne saurait favoriser l'encouragement tant plébiscité par la direction vers la mobilité choisie.

FO réclame et revendique le maintien de l'ensemble des éléments de rémunération pour les agents détachés et en intérim ainsi que la communication d'une information à l'ensemble du personnel et de leurs représentants sur les dispositions en vigueur en matière de détachement et d'intérim.

LA REPONSE DE LA DIRECTION

Il n'y aurait pas de règles générales selon la direction. Après un long débat car la direction estimait que les situations seraient traitées au cas par cas, la direction a accepté le principe du maintien du paiement des heures majorées dans le cas d'un détachement provisoire (qui n'aboutirait pas à un poste après le détachement).

**MEDIATEUR INTERNE ADP: Quand sera-t-il remplacé?**

FO se questionne sur le remplacement du médiateur d'entreprise ayant quitté l'entreprise, 6 mois plus tôt.

**FO exige une information auprès de tous les représentants du personnel.**

LA REPONSE DE LA DIRECTION

La direction a répondu que la question était légitime et que la réponse était en cours de finalisation.

La direction reconnaît donc ne pas respecter l'accord bien vivre au travail, et son obligation contractuel de recruter un médiateur.

**Mise à jour du glossaire des rémunérations et des qualifications dans l'espace RH du site Intranet**

Actuellement, c'est la version de 2012 qui est toujours en ligne sur le site intranet alors que l'accord salaires 2012 stipulait que la 2ème phase d'intégration de la prime d'assiduité en janvier 2013 modifiait le traitement de base. Or FO constate qu'à ce jour, la version est plus qu'obsolète : 2012 en lieu et place de 2014, ou date de la dernière modification des grilles.

**FO revendique la mise en ligne de la dernière version mise à jour sur l'espace RH.**

LA REPONSE DE LA DIRECTION

La mise à jour sera effectuée début 2015.

En attendant, les salariés peuvent solliciter leur ARH/RRH s'ils ont besoin de vérifier leur fiche de paie

**EAP : DATES DE RESTITUTIONS DISPARATES SELON LES SERVICES**

Le constat est fait que selon les services, et directions, les salariés ne sont pas restitués pour leur entretien annuel professionnel (EAP) à la même période. Même si FO peut comprendre que les dates de restitutions ne peuvent être identiques d'un service à l'autre et suivant le rythme horaire : administratif, atelier, semi-continu ou continu, il n'en demeure pas moins que la transparence sur les calendriers des dates prévisionnelles d'EAP devrait être connue de tous. Ainsi la direction entretient un grand flou artistique contribuant à une désorganisation permanente quant aux responsabilités incombant aux différents managers des services et directions confondus.

**FO réclame et revendique la transparence concernant la traçabilité sur les fiches ressources concernant l'archivage et le suivi des EAP.**

LA REPONSE DE LA DIRECTION

L'information et la transparence sont importantes mais c'est difficile pour les décalés parce qu'ils ne travaillent pas en horaire administratif.



## AFFICHAGE DE POSTE: Le motif des affichages a disparu

Depuis quelque temps, les postes à l'affichage ne précisent plus le "motif" pour lesquels ils sont à l'affichage.

**FO réclame et revendique que le motif soit rétabli pour les postes à venir et un écrit de la direction concernant les postes déjà sortis avec le motif.**

### LA REPONSE DE LA DIRECTION

La direction estime que le motif d'affichage du poste (création, remplacement, retraite, démission, promotion....) est une donnée personnelle. La confidentialité s'imposerait donc s'agissant d'un aspect de la vie personnel des salariés.

FO a contesté cette réponse car sur l'affichage, nous n'avons pas communication du nom du salarié qui était titulaire du poste. FO estime qu'il s'agit d'une nouvelle manœuvre de la direction pour nous cacher la situation des emplois vacants mais également nous camoufler certaines modifications des postes comme l'affichage des postes vacants d'agents commerciaux de CDG en semi-continu à la place de continu .

## COMPTE EPARGNE TEMPS

Un agent est à temps complet et il "met" des jours dans son compte épargne temps. Dans le relevé, il lui est indiqué l'estimation du taux journalier et le montant global. Ce même agent doit passer à mi-temps, quelle n'est pas sa surprise de voir que ces mêmes jours épargnés à temps complet n'ont plus la même valeur....! A la DRH, on lui répond que c'est comme ça....

**FO revendique que la DRH communique aux élus le document qui le précise.**

### LA REPONSE DE LA DIRECTION

Le système informatique calcule automatiquement le taux journalier par rapport au rythme horaire. Pour les salariés passant à temps partiel, le calcul est refait manuellement et il n'y a aucune perte d'argent.

## PDV

Bien que les objectifs de suppressions de postes dans le cadre du PDV soient atteints dans certains secteurs, la direction veut néanmoins supprimer des postes supplémentaires non répertoriés dans la liste des différentes fonctions éligibles qui a été soumise au CE. **FO revendique l'affichage de tous les postes.**

### LA REPONSE DE LA DIRECTION

L'emploi ne relève pas des prérogatives des délégués du personnel!

## BSI: les agents le veulent et FO aussi

Les agents ont pu lire dans un infodif d'octobre dernier que le *bulletin* social individuel (BSI) 2014 ne sera pas publié et que le prochain amélioré et plus lisible sera adressé en 2015.

Comme l'indique la direction, le BSI permet aux agents d'avoir une vision globale des éléments des éléments de rémunération et des avantages sociaux. Nous ajouterons également une vision sur leurs parcours professionnels.

Sous prétexte d'améliorer la lisibilité, la direction décide de ne pas publier le BSI. Dans un contexte de bouleversements importants pour les salariés de l'entreprise, FO s'étonne d'une décision qui ne fait qu'ajouter à l'absence d'informations du personnel, et s'interroge sur la réelle motivation de cette décision unilatérale.

**FO réclame et revendique la publication de ce bulletin dans sa version actuelle d'ici la fin de l'année 2014, et rappelle que le BSI est le seul document existant à ce jour qui permette aux salariés d'avoir la traçabilité de leur parcours dans l'entreprise.**

**Par ailleurs, FO réclame et revendique également une information sur les "améliorations" de lisibilité que souhaite apporter la direction.**

### LA REPONSE DE LA DIRECTION

Les éléments 2014 du BSI seront communiqués dans le BSI 2015.